

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 septembre 2022

VISANT À LIMITER L'ENGRILLAGEMENT DES ESPACES NATURELS ET À PROTÉGER
LA PROPRIÉTÉ PRIVÉE - (N° 134)

Adopté

AMENDEMENT

N° CD63

présenté par
M. Ramos, rapporteur

ARTICLE PREMIER

À la première phrase de l'alinéa 3, substituer aux mots :

« une trame verte »

les mots :

« les espaces naturels ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement remplace la mention à la trame verte par une **référence élargie aux espaces naturels**. En effet, la limitation des nouvelles règles applicables aux clôtures aux seuls espaces couverts par la trame verte apparaît restrictive, floue, et source de complexités pour l'application dans les territoires.